

Statuts Inter-Cantonal
de l'Association des Joueurs de Boules

- 1) Le 18 mai 1946, il s'est formé une Association cantonale de Joueurs de boules (grand jeu neuchâtelois) par les Clubs de Neuchâtel, Val-de-Ruz et La Chaux-de-Fonds. Par la suite, les Clubs du Locle et de Renan (J.B.) se sont joints aux Clubs sus-mentionnés. La porte reste ouverte à d'autres Clubs.
- 2) Le but de l'Association est de développer le jeu de boules sur des bases techniques, de faire des Championnats par groupes et individuels et de créer un lien con-fraternel entre les joueurs de boules.
- 3) Peuvent faire partie de ce groupement les Clubs régulièrement constitués et se composant d'au moins 7 membres. Tout nouveau club faisant sa demande d'admission au sein du groupement payera une finance d'entrée de Fr. 50.-.
- 4) Le groupement est administré par le Comité Central composé de 5 membres et complété par les Présidents des Clubs (ou leurs remplaçants).
- 5) Il est prévu une cotisation de Fr. 0.30 par mois et par membre; elle est à verser au caissier central au début de janvier d'après l'état nominatif. Aucun changement ne pourra être fait au cours de l'année (augmentation ou diminution).
- 6) Le Président s'occupe de la direction du groupement et prend toutes mesures découlant pour le bien de celui-ci; le caissier administre les finances; le secrétaire tient à jour les procès-verbaux, la correspondance, etc.; les autres membres du Comité secondent le Comité Central dans sa tâche.
Le Comité central se charge, en outre, des Championnats pour lesquels il a toutes les charges et toutes les responsabilités.
- 7) Tout membre désirant quitter un Club pour entrer dans un autre devra régler ses obligations financières, faute de quoi il ne pourra participer à aucune joute inter-cantonale.
- 8) Il est prévu un Championnat qui est réglé par un Statut de Championnat élaboré par le Comité Central.
- 9) Le groupement ne pourra être dissout, tant que la majorité des Clubs en désirent le maintien.
- 10) Les pouvoirs exécutif et judiciaire sont représentés par le Comité Central.
- 11) Ce règlement amélioré remplace le règlement qui a été établi le 25 août 1946.
- 12) Le pouvoir législatif est représenté par l'Assemblée du Comité Central et des Présidents de Clubs.

Association intercantonale
des Joueurs de Boules

Le Secrétaire:

C. Loertscher

Le Président:

G. Fariné

le 17 juillet 1952.